

Charte de traitement des données issues des questionnaires d'évaluation des enseignements par les étudiant·e·s à l'Université de Lausanne par le Centre de Soutien à l'Enseignement

I. Préambule

- Art. 1**
Champ d'application
- Cette Charte s'applique à toute personne assurant un enseignement dans le cadre de l'Université de Lausanne et souhaitant bénéficier des services offerts par le Centre de Soutien à l'Enseignement (CSE) pour l'Évaluation de son Enseignement par les Étudiant·e·s (EEE).
-
- Art. 2**
Contact
- Le Responsable du Centre de Soutien à l'Enseignement de l'Université de Lausanne (UNIL) se charge de l'application de cette Charte.
La responsabilité de l'application de la Charte peut être déléguée par le Responsable du CSE de l'UNIL aux collaborateurs·trices du CSE dont l'activité professionnelle concerne l'évaluation de l'enseignement.
-
- Art. 3**
Bases légales
- Dans le cadre de cette Charte, les parties se réfèrent aux bases légales suivantes :
- Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application du 29 octobre 2008 (RLPrD).
 - Directive 6.9 de la Direction de l'Université de Lausanne sur les Fichiers informatiques et protection des données personnelles ou sensible.
 - Directive 0.12 de la Direction de l'Université de Lausanne sur les Ressources informationnelles et archives de l'Université de Lausanne.
 - Directive 0.6 de la Direction de l'Université de Lausanne sur la Transmission d'informations en relation avec la protection de la personnalité.
-
- Art. 4**
Type de données
- Les données proviennent des questionnaires d'évaluation des enseignements par les étudiant·e·s.
Les questionnaires contiennent des données quantitatives : la satisfaction des étudiant·e·s pour certains items dans le cadre des questions fermées ; et des données qualitatives : les commentaires des étudiant·e·s rédigés dans le cadre des questions ouvertes. Outre ces données, chaque questionnaire comprend les informations suivantes, nécessaires à l'identification de l'évaluation : l'intitulé de l'enseignement évalué ; le nom du ou des enseignant·e·s ; le semestre auquel s'applique l'évaluation de l'enseignement, la faculté d'appartenance de l'enseignement évalué.
Les données suivantes sont collectées de manière facultative auprès des étudiant·e·s : leur faculté d'appartenance, leur niveau d'études dans lequel s'inscrit l'enseignement évalué, son caractère obligatoire ou non.

II. Personnes impliquées dans le traitement des données

- Art. 5**
Responsabilités du traitement
- Tout enseignant·e assurant un enseignement de niveau Bachelor, Master ou Doctoral à l'Université de Lausanne peut :
- réaliser lui-même une EEE ;
 - bénéficier des services offerts par le CSE pour réaliser une EEE ;
- Dans ce second cas, le CSE et l'enseignant·e sont considérés comme co-responsables de traitement des données personnelles.
- Dès que des données personnelles lui ont été communiquées ou lorsqu'elles sont directement collectées par lui, le CSE est considéré comme le point de contact pour l'exercice des droits de la personne concernée et garantit un traitement des données personnelles conforme à la réglementation en matière de protection des données mentionnée à l'art. 3. A ce titre, il assure notamment les exigences en matière de sécurité des données. Avant la communication des données au CSE ou cette collecte par le CSE, l'enseignant·e assure ces obligations.
- Dès lors que des données lui ont été confiées ou qu'une demande de collecte lui a été adressée par le Responsable du traitement, le CSE de l'UNIL est considéré comme co-responsable de leur traitement. Il met à disposition, dans le cadre de cette Charte, son personnel sous contrat permanent ou temporaire pour assurer le traitement des données qui lui sont confiées.

III. Dispositifs de collecte et traitement des données

Art. 6 Collecte des données numériques

L'enseignant-e adresse une demande écrite au CSE pour la collecte de données numériques d'évaluation de son enseignement par les étudiant-e-s. Il fournit au CSE les informations suivantes, nécessaires à la collecte des données numériques d'EEE :

- Le-s nom-s et prénom-s du ou des enseignant-e-s ayant assuré l'enseignement évalué,
- L'intitulé de l'enseignement évalué,
- Le semestre ou la période sur laquelle porte l'évaluation de l'enseignement,
- La faculté d'appartenance de l'enseignement évalué,
- Le questionnaire sélectionné/créé pour l'évaluation de l'enseignement,
- La langue (français ou anglais) dans laquelle il souhaiterait que le questionnaire et le rapport de résultats soient rédigés,
- La liste des adresses e-mail institutionnelles des étudiant-e-s auxquels faire parvenir le questionnaire d'évaluation,
- La date d'envoi des liens et d'ouverture de l'évaluation,
- La date de clôture de l'évaluation (par défaut, 10 jours après la date d'ouverture de l'évaluation),
- Toute information qui lui semble utile à la collecte des données et à leur traitement ultérieur,
- Toute information supplémentaire demandée par le CSE qui soit nécessaire à la collecte des données d'EEE.

Le CSE envoie un e-mail à l'enseignant-e contenant : une confirmation de la réception de sa demande et de la planification de la collecte de données, un lien vers la présente Charte, toute demande d'information supplémentaire qui soit nécessaire à la collecte ou au traitement ultérieur des données, des informations sur les différents facteurs pouvant exercer une influence sur les taux de réponses observés dans le cas d'EEE en ligne.

Le CSE assure la collecte des données numériques par l'envoi d'un lien unique vers un questionnaire d'évaluation de l'enseignement à chaque étudiant-e figurant sur la liste fournie. La collecte de données s'effectue via la plateforme LimeSurvey, hébergée sur le serveur du CSE. Si nécessaire et en concertation avec l'enseignant-e, un ou plusieurs rappels peuvent être effectués auprès des étudiant-e-s. Le CSE ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si le taux de réponses final est inférieur à celui escompté par l'enseignant-e.

Art. 7 Collecte des données physiques

La collecte des données physiques (questionnaire au format papier) est effectuée par l'enseignant-e. Celui-ci/celle-ci assure la transmission des données physiques au CSE par voie de courrier interne, en mains propres ou par dépôt dans la boîte prévue à cet effet devant les locaux du CSE. Le CSE adresse un accusé de réception par e-mail à l'enseignant-e mentionnant l'intitulé de l'enseignement évalué, le-s nom-s du ou des enseignant-e-s, un lien vers la présente Charte, toute demande d'information supplémentaire qui soit nécessaire au traitement des données.

Art. 8 Procédure d'anonymisation des données et traitement des données sensibles

Dès réception des données, le CSE applique la procédure suivante pour rendre anonymes les données personnelles :

- Les noms concernant toute autre personne que l'enseignant-e sont remplacés par une information concernant leur fonction, si elle est connue, et sont signifiés entre crochets, par exemple [un-e / des enseignant-e-s] ou [une / des personnes] dans les fichiers de résultats.

Lors de l'apparition d'une donnée dite sensible au sens de l'art. 4 al. 1 ch. 2 LPrD durant le traitement des données d'EEE, le commentaire est remplacé par la mention [commentaire personnel] dans les fichiers de résultats.

Art. 9 Traitement des données

Le travail du CSE consiste à produire :

- Un fichier de sécurité au format *.pdf* contenant : les scans des questionnaires physiques réceptionnés par le CSE.
- Un fichier de données au format *.xslm* contenant : les données issues de la saisie des questionnaires papiers ou de la collecte des données numériques : un graphique représentant les données quantitatives, un tableau de fréquences pour les données quantitatives, les réponses aux questions ouvertes. Les réponses aux questions ouvertes sont saisies telles que figurant dans les questionnaires, y compris les erreurs orthographiques ou grammaticales, sous réserve de données considérées comme sensibles (voir art. 8).
- Un fichier de résultats généraux au format *.pdf* contenant : le graphique représentant les données quantitatives, le tableau de fréquence, les commentaires généraux des étudiant-e-s aux questions ouvertes. Lorsque moins de 5 étudiant-e-s ont répondu, afin de conserver l'anonymat des répondant-e-s et la représentativité des données, le fichier contient uniquement les commentaires généraux des étudiant-e-s aux questions ouvertes.
- Une attestation d'évaluation de l'enseignement par les étudiant-e-s au format *.pdf* mentionnant le-s nom-s du ou des enseignant-e-s, l'intitulé de l'enseignement évalué, le semestre et l'année durant lesquels l'enseignement a été évalué, le nombre de répondant-e-s, la date de création de l'attestation.

- Un fichier de synthèse des résultats au format .pdf, lorsque la moyenne de l'accord global aux questions fermées est inférieure à 80%, sur demande, ou selon les dispositions particulières prises par les Facultés ou telles que mentionnées dans la Directive de l'UNIL 1.4, contenant : un indice de satisfaction globale pour l'enseignement évalué ; trois points forts de l'enseignement, le cas échéant ; trois points de l'enseignement pouvant être améliorés, le cas échéant. Les données présentées mettent en relation les informations provenant de l'analyse de contenu réalisée sur les commentaires généraux et des données quantitatives.
- Un fichier de données au format .docx contenant : les commentaires des étudiant-e-s aux différentes questions ouvertes, à l'exception d'éventuelles données sensibles (voir art. 8). Ce fichier est nécessaire pour réaliser l'analyse de contenu à partir du logiciel NVivo 11 pour la synthèse des résultats. Chaque commentaire est catégorisé en fonction de son contenu.

Art. 10
Sécurité des données

Pour autant que cela ne relève pas du Centre Informatique de l'Université de Lausanne, le CSE est responsable de la sécurité des données qui lui sont communiquées par l'enseignant-e et prend les dispositions suivantes :

- Les questionnaires papiers sont scannés dès leur réception pour éviter toute perte des données en cas de sinistre du local de stockage.
- Les questionnaires papiers sont stockés dans une armoire dans les locaux du CSE. L'armoire de stockage est accessible uniquement par le personnel permanent du CSE dont l'activité professionnelle concerne l'évaluation de l'enseignement par les étudiant-e-s. Seuls le Responsable du CSE et le/la responsable des EEE disposent d'une clef permettant l'accès à cette armoire. Celle-ci peut être temporairement confiée à un membre du personnel permanent du CSE dont l'activité professionnelle concerne l'évaluation de l'enseignement par les étudiant-e-s.
- Les fichiers numériques de données produits sont stockés uniquement sur le serveur de l'Université de Lausanne et sont accessibles uniquement par le personnel du CSE dont l'activité professionnelle concerne l'évaluation de l'enseignement avant leur envoi aux enseignant-e-s. Les fichiers numériques de données produits stockés suite à leur envoi aux enseignant-e-s sont accessibles uniquement par le personnel permanent du CSE dont l'activité professionnelle concerne l'évaluation de l'enseignement.
- Tous les membres du personnel du CSE sont soumis au secret de fonction le plus strict.
- La plateforme LimeSurvey est hébergée sur un serveur de l'Université de Lausanne géré par le Centre Informatique.

Art. 11
Procédure de communication des données

Le CSE fait parvenir les fichiers de résultats généraux, l'attestation d'évaluation et, le cas échéant, la synthèse des résultats aux enseignant-e-s concerné-e-s par l'évaluation. La communication ne peut se faire que *via* les adresses e-mail institutionnelles des membres du personnel permanent du CSE et par les adresses e-mails professionnelles du co-responsable du traitement.

Art. 12
Durée de traitement, conservation des données, droit d'accès

Le CSE conserve les données numériques durant la durée du traitement conformément à l'article 11 de la LPrD. La durée du traitement couvre la période de conservation des documents d'activité telle que mentionnée à l'article 6 de la Directive de l'UNIL 0.12.

Dans le cadre de cette Charte, l'enseignant-e autorise le CSE à procéder à l'élimination des questionnaires papiers et des autres documents papiers fournis à la fin de chaque année académique. Le CSE procédera à l'élimination de ces documents conformément à l'article 9 de la Directive de l'UNIL 0.12.

Toute personne a, en tout temps, accès aux données personnelle qui la concerne (art. 25 LPrD). La qualité de responsable de traitement est déterminée sur la base de l'article 5.

Les autres droits prévus aux articles 25ss LPrD sont garantis, notamment :

- La destruction ou l'anonymisation des données personnelles issues de l'EEE.
- La vérification du traitement et l'éventuelle rectification des données personnelles.

L'exercice des droits mentionnés ci-dessus auprès du CSE peut être effectué par un contact à l'adresse de courriel suivante : [cse-eval@unil.ch]

Art. 13
Utilisation des données anonymisées

Dans le respect de l'article 24 de la LPrD, les données numériques anonymisées issues de l'EEE peuvent être exploitées par le CSE sous forme agrégée pour :

- La réalisation de bilans de l'EEE aux niveaux des cursus, des facultés ou de l'Université de Lausanne.
- Des recherches appliquées menées par le CSE.

Art. 14
Dispositions finales

En cas de divergences d'interprétation entre les clauses de la Charte et les directives de l'UNIL, seules ces dernières priment.

Les éventuels litiges résultant de la présente Charte se règlent dans la mesure du possible à l'amiable entre les parties.